

L'AFFAIRE CHAPRON

- 1975 -



par *Dominique GARREAU*

**L'affaire *Chapron* telle que vécue
par l'Inspecteur du Travail**

illustrations : Yves de Villeneuve

et Jean-Jacques GUÉANT

A propos de l'affaire Chapron

En mémoire à Roland Guillaume

Article extrait de la revue La Grappe
n°95 – janvier 2018

Note à l'attention des lecteurs sensibles à propos d'Une affaire sensible, l'affaire Chapron

Pourquoi ?

Voici un dossier particulier qui peut dérouter par sa densité et son évocation abrupte des *Risques au travail* qui date déjà de...
quarante années !

En effet l'occasion, exceptionnelle, nous est donnée en vous présentant ci-après le témoignage de ***l'Inspecteur du travail*** ayant vécu directement l'affaire dite ***Chapron*** en **1975**, contrôlant alors l'usine *Huiles, goudrons et Dérivés* dans le nord de la France.

Cette affaire d'accident mortel ayant marqué une étape historique dans la prise de conscience des situations dangereuses auxquelles sont exposés les hommes au travail, nous avons accompagné ce précieux témoignage d'un éclairage du contexte d'alors, si lointain pour nombre de nos lecteurs...

Avec quarante années de recul on pourra constater la grande difficulté à rendre **visibles les risques** que subissent les hommes, les femmes, dans le quotidien de leur travail.

Aujourd'hui, heureusement, il n'est plus question de **2000** morts par an au travail, ou de **10 000** accidents graves avec invalidité¹ qui passaient alors largement inaperçus. Mais les morts de l'année 1975 font à présent place à des scandales - l'amiante - et des pénibilités au travail préoccupantes : stress, burn-out, maladies professionnelles non reconnues, travail intensif, millimétré, avec surveillance numérique...

¹ Voir plus loin le tableau des accidents et maladies au travail de l'année 1975.

On vit donc plus longtemps certes, on meurt moins vite, mais peut-être usé ou épuisé par des procédés de travail dont les risques restent encore peu visibles ou inconnus.

En outre on ne peut oublier l'impact de la mondialisation avec ses effets de transferts massifs des risques du travail vers d'autres travailleurs des pays émergents : *l'atelier du monde* fonctionne à plein rendement en Chine, Inde ou Afrique qui fabriquent 80 % des produits que nous utilisons.

Qui se souvient de **Bhopal (3600** morts en 1984) ou du **Rana Plaza (1135** morts en 2013) au Bangladesh ? Cette année l'O.I.T. (Organisation Internationale du Travail) dénombre **2 800 000** décès par accident ou maladie liée au travail dans le monde...

Pour toutes ces raisons nous vous invitons à ouvrir le dossier de ***l'affaire Chapron*** avec curiosité et esprit critique.

Pour comprendre en quoi la peine des hommes au travail d'alors se payait de sacrifices invisibles, et pour réfléchir aujourd'hui aux conséquences mal évaluées des *conditions des hommes au travail* dans notre pays et bien au-delà dans le monde...

* *

Dominique GARREAU

L'affaire *Chapron* telle que vécue par l'Inspecteur du Travail

Mon premier poste d'Inspecteur du Travail à Lens

Après ma formation d'inspecteur du travail, j'ai été affecté comme premier poste à LENS dans le Pas de Calais. C'était une section très chargée et mon travail était surtout commandé par les événements : accidents du travail, grèves, demandes syndicales. Ma permanence était surchargée et les déléguées du textile et de l'habillement, en particulier me prenaient beaucoup de temps. Il m'était pratiquement impossible d'avoir un programme de visites systématiques des établissements. Je travaillais beaucoup, même les week-ends souvent et j'avais l'impression, parfois un peu déprimante, de ne faire que boucher les trous. Célibataire à l'époque, je ne quittais guère mon travail et y pensait encore le soir chez moi.

J'avais parfois des alliés dans les entreprises. Ainsi à Penarroya ou il y avait de nombreux chantiers d'entreprises extérieures, le cadre de sécurité avait mis en place un comité inter entreprises d'hygiène et sécurité non obligatoire à l'époque. Quand il voyait de gros problèmes de sécurité, il me le signalait discrètement afin que je puisse intervenir là où il n'arrivait pas à agir.

Nombreuse étaient les enquêtes d'accidents mortels, notamment dans le BTP, chutes de hauteur, enfouissement dans des tranchées non étayées et des accidents graves dans des entreprises parfois vétustes. Les enquêtes étaient compliquées et demandaient parfois plusieurs interventions.

1975 : L'affaire Chapron

C'est dans ce contexte qu'est survenue l'affaire Chapron (du nom du directeur d'usine Jean Chapron) en 1975. Cela aurait pu et dû être l'affaire Roland Guillaume, nom du salarié dont le profil est symbolique et explique le destin d'un travailleur vulnérable : il a été plusieurs fois victime d'accidents du travail (titulaire d'une pension d'invalidité) dont le dernier a été fatal alors qu'il était intérimaire de l'agence d'intérim BIS dans cette entreprise.

Roland Guillaume était invalide à 67 %. Déjà en 1957 alors qu'il était peintre en bâtiment, il avait été victime d'un accident du travail dont il gardait une raideur de la hanche et d'une jambe. Contraint d'abandonner son métier et ne possédant pour vivre qu'une pension de 800 F (130 € environ par mois), il travaillait comme intérimaire et trouva chez BIS une mission aux Huiles Goudrons et Dérivés (HGD), à un poste pour lequel il n'était pas préparé ni qualifié. Autant d'infractions et de négligences dénoncées depuis longtemps par ceux qui connaissaient bien l'entreprise. Jean Chapron et Roland Guillaume avaient le même âge : 48 ans...

Depuis 1970, les syndicats avaient dénombré dans cette entreprise 16 accidents graves, dont 3 mortels.

Que cette affaire ait pu avoir lieu dans l'entreprise Huiles Goudrons Dérivés (HGD) de Vendin le Vieil provient sans doute de ce qu'elle était l'une des rares, étant donné mon emploi du temps chargé, à avoir été sélectionnée pour faire de ma part l'objet d'une vigilance constante, compte tenu des conditions d'emploi des intérimaires et de l'ensemble des risques déjà évoqués.

Entreprise importante du groupe CDF-Chimie, fabriquant notamment du brai de houille, HGD était une entreprise vieillissante à « fermeture pour obsolescence programmée », CDF-Chimie y investissait peu en structure comme en entretien, embauchait le moins possible, préférant employer de nombreux intérimaires qui passaient souvent successivement d'un poste à l'autre, véritables

« bouche- trous » : les conditions de sécurité n'étaient dès lors pas bonnes.

Les syndicats dominants (CGT et CFDT) m'informaient fréquemment d'irrégularités notamment dans le domaine de la sécurité et de l'emploi d'intérimaires ; ils auraient souhaité des embauches que l'entreprise, faute d'un avenir sûr, ne souhaitait pas réaliser. J'avais déjà adressé au chef d'entreprise de nombreuses observations écrites et j'assistais souvent au CHS (Comité d'Hygiène et Sécurité), faisant alors des visites.

Le juge de Charrette avait donc de ce fait un dossier substantiel. Il m'a également convoqué plusieurs fois pour obtenir des précisions pendant son instruction qui a été minutieuse ce qui arrivait rarement : les juges d'instruction se contentaient souvent du dossier de police et du procès verbal de l'inspecteur du travail. J'ajouterai d'ailleurs que le juge Pascal, affecté aussi au tribunal de Béthune, qui s'était rendu célèbre pour l'affaire du meurtre de la petite Brigitte Dewaeve à Bruay en Artois, avait été chargé d'un autre accident mortel pour lequel j'avais rédigé un procès verbal chez Penarroya ; il ne m'a jamais convoqué, s'intéressant très peu à ce qui ne le mettait pas au devant des médias. Deux ans après le PV n'était toujours pas instruit et le jugement a été rendu bien plus tard avec une peine très faible.

Deux semaines avant ...

Deux semaines avant l'accident, j'avais encore adressé une lettre à la direction de l'entreprise pour rappeler qu'il est interdit d'employer des intérimaires à des postes pour lesquels ils ne sont pas qualifiés et la nécessité d'une formation préalable au poste de travail.

Mon enquête, suite à cet accident mortel survenu à 1h30 du matin **le 23 janvier 1975**, je l'ai effectuée en deux temps : le 23 janvier dans la journée, avec le directeur de l'entreprise, en présence de délégués du CHS, et aussi (et ce fut plus intéressant pour moi) la nuit suivante à 1h30 du matin, venant inopinément à l'heure de l'accident de la veille et je me suis donc trouvé avec l'équipe

présente au moment de l'accident, sans que le directeur et des cadres de niveau élevé gênent la liberté des membres de l'équipe de parler librement. J'ai pu constater « de visu », à l'heure à laquelle était survenu l'accident, les conditions et les procédés de travail, l'éclairage inexistant et l'environnement du poste de travail. Les personnes présentes ont pu décrire en toute liberté ce qu'elles savaient des circonstances de cet accident.

Roland Guillaume a été écrasé entre deux tampons du train dans lequel était chargé le brai de houille. La voie était en pente et un wagon sur six seulement était muni de freins. Aussi fallait-il souvent mettre des cales sous les roues pour bloquer l'avancée des wagons. Lorsqu'on voulait débloquer les wagons pour continuer leur chargement, il fallait utiliser un long levier appelé « anspec ». C'est après cette manœuvre de déblocage que le malheureux Roland Guillaume a été surpris et écrasé entre deux wagons qu'il n'avait ni entendu ni vu venir étant donné le bruit ambiant et l'insuffisance de l'éclairage...

C'est 9 mois plus tard, en septembre, que le juge de Charette a procédé, après instruction, à une reconstitution de l'accident du travail avec direction, cadre de sécurité, délégués et inspecteur du travail. Ce sont les délais de procédure normaux.

Le directeur, Jean Chapron, était du genre « droit dans ses bottes », mal à l'aise devant la mise en accusation, il a fait preuve parfois d'un peu d'agressivité. A l'issue de cette reconstitution, je suis revenu au bureau et j'ai reçu un appel du juge qui m'a stupéfait : Jean Chapron était incarcéré... Jamais je ne me serai douté de cela ! Certains ont pensé pourtant que cela avait été organisé grâce à une complicité entre un Inspecteur du Travail syndiqué à la CFDT et un juge appartenant au syndicat de la magistrature, ce qui est totalement faux.

Le lendemain matin, mon Directeur du Travail qui avait appris à la radio cet emprisonnement qui avait fait grand bruit et la première page des journaux, m'a téléphoné au petit matin, il était heureux de cette situation qui lui semblait de nature à mettre enfin les conditions de sécurité du travail sur le devant de la scène !

Mon directeur régional était plus prudent.

Le Ministre du travail d'alors, Michel Durafour s'est servi de mon travail pour répondre à une question des députés sur le scandale du manque de sécurité du travail (en répondant d'ailleurs à côté) il a dit que l'Inspecteur du Travail avait parfaitement fait son travail et fait les observations qui s'imposaient en temps et en heure et qu'il n'accepterait pas de critique à ce sujet... J'étais couvert !

Nous avons eu peu après la visite en réunion régionale du Directeur des Relations de travail, M. Cabanes, qui nous a annoncé qu'il y avait des textes en préparation. C'est après cette affaire et quelques autres en effet que la nouvelle **loi du 6 décembre 1976** sur la sécurité du travail qui introduisait le concept de sécurité intégrée est née.

Pour ce qui me concerne, j'ai constaté après cette affaire que les patrons étaient beaucoup plus attentifs aux observations que je faisais lors de mes visites, même si cela n'a pas duré.

J'ai quitté assez vite ensuite Lens, mais ce départ déjà prévu n'était aucunement lié à cette affaire. Lorsque je suis arrivé à Blois, ma nouvelle affectation, ma réputation me précédait - C'est l'IT de l'affaire Chapron -, cela m'a sans doute aidé à mieux faire respecter la loi ! Mais je me suis un peu ennuyé dans une région beaucoup moins diverse dans ses activités et dépourvue de cette tradition sociale et syndicale du Nord où j'avais connu des gens formidables et des délégués exigeants dont beaucoup travaillaient souvent sans souci d'eux-mêmes en faveur du « bien commun social ». Je n'ai jamais retrouvé cela, du moins à ce point, dans les affectations qui ont suivi.

* *

Au fil de ses journées chargées, Dominique Garreau, Inspecteur du Travail à Lens, témoigne de l'intensité de son métier au contact direct avec les acteurs sociaux sur les lieux de travail. Il avait heureusement des amis pour relativiser avec humour cette période socialement tendue.

Yves de Villeneuve, un de ses amis, l'a croqué dans des dessins humoristiques, des caricatures - l'Inspecteur Charli DO - lorsqu'il était en prise avec de rudes conflits collectifs dans lesquels il baignait par obligation professionnelle.

Voici quelques uns de ces dessins pris sur le vif des conflits, et reflétant l'ambiance des années 1975...

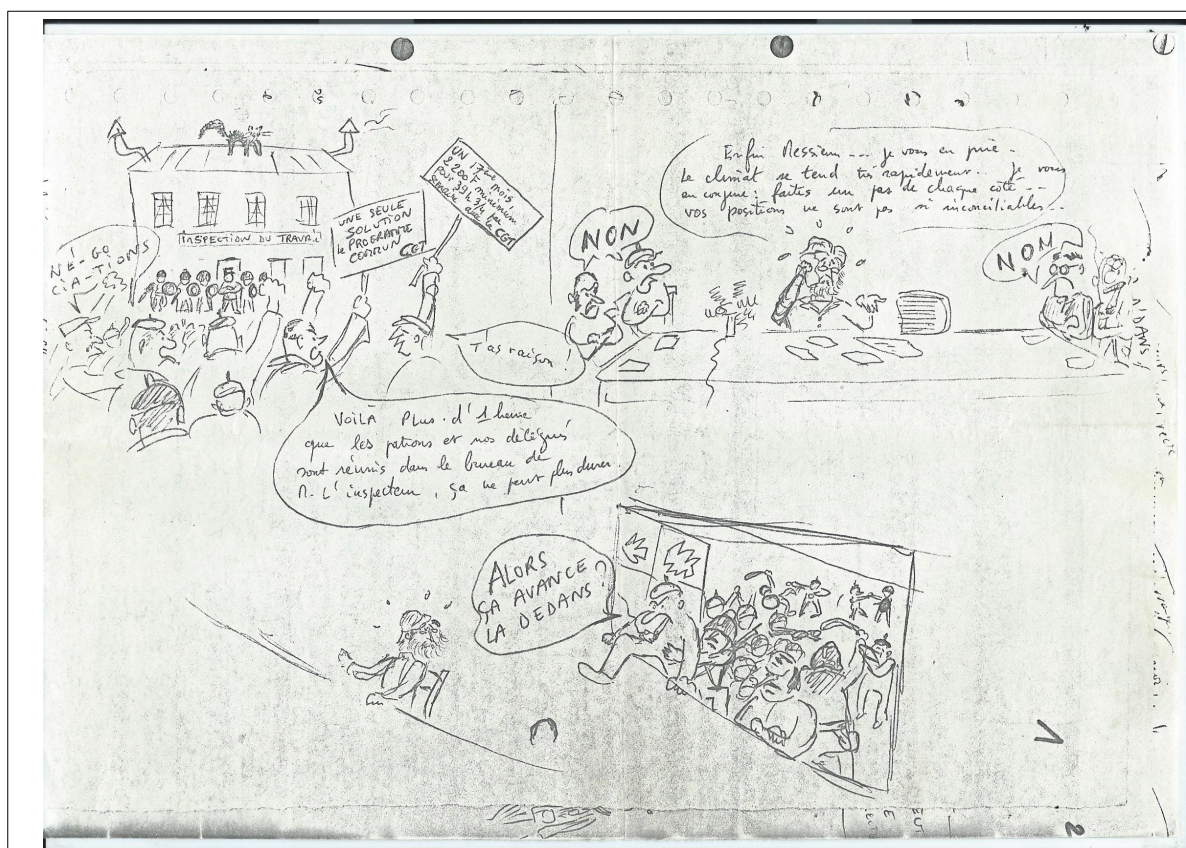






Tableau récapitulatif des accidents du travail de l'année 1975 (en France)

1.000.000 accidents soit **1** accident *toutes les secondes*
100.000 accidents graves soit **1** incapacité *chaque minute*
2.000 accidents mortels soit **1** mort *toutes les heures*

C'est Robert Boulin, **Ministre du Travail en 1978**, qui lance sa formule choc pour dénoncer l'effarante "pyramide" des accidents du travail :

"Toutes les secondes un accident, toutes les minutes une incapacité, toutes les heures un mort"

La formule lui survivra car elle correspond à la réalité d'alors : en moyenne une incapacité au travail chaque minute de travail (100.000 accidents graves), et **un mort au travail pour chaque heure de travail** - hors accidents du trajet et maladies professionnelles -

NB : avec une durée moyenne du travail de 40 h par semaine en 1975 on décompte sur l'année plus de 2000 décès, soit **1 mort pour chaque heure de travail effectué en France**. Les statistiques des accidents sont alors critiquées car ne représentant qu'une mince partie visible de l'iceberg "Insécurité au travail". Par contre comme il est difficile de dissimuler les morts sur les lieux de travail, ce chiffre reste un irrécusable indicateur du risque au travail.

Sortir du fatalisme ?

Après l'affaire Chapron l'enjeu des accidents du travail devient national pour l'ensemble des acteurs sociaux. Plus personne ne conteste qu'il faut ***"briser le rythme infernal des accidents"*** ou dénoncer ***"le fléau des accidents"***.

Mais les clichés gardent la vie dure : la cause principale de l'accident reste encore l'ouvrier lui même, qui commet des fautes ou des gestes dangereux... Hélas la victime coupable de "son" accident mortel n'est alors plus de ce monde pour se défendre !

Si en théorie personne n'admet plus la *coutume de la mort accidentelle au travail*, la nécessité de faire appliquer la loi dans les entreprises et de juger les responsables prend la direction d'un long chemin cahoteux. Il est vrai que le Rapport SUDREAU pour réformer l'entreprise préconisait dès 1975 et sans ambages : *Le décalage est tel entre la loi et son application que la première réforme à entreprendre est de faire appliquer la loi.*

Jean-Jacques GUÉANT

UNE AFFAIRE SENSIBLE

A propos de l'affaire Chapron

en mémoire à Roland Wuillaume

« Mon cœur a battu aujourd'hui ».

Ils agirent ces héros.

A nous de les écrire, de retrouver leur âme...

Michelet

J'ai lu le témoignage de *Dominique Garreau* et j'ai soudain fait un bond d'un demi-siècle en arrière ! Le vertige m'a aussitôt saisi.

Pourquoi ? parce que me revenaient à la figure des images très anciennes, et que parler, évoquer l'accident mortel de **Roland Wuillaume**, les faisaient remonter à ma mémoire comme de douloureux témoignages personnels.

En particulier celui d'un ouvrier du bâtiment tombé d'une des tours en construction à la Défense près de Paris : je découvre son corps au pied de la tour à son point de chute, tassé comme un sac de gravats parmi les gravats, mais posé sur un carton. J'apprendrai qu'un ouvrier portugais a déclaré à la police qu'il avait été chercher des cartons d'emballage pour placer le corps dessus en ajoutant, sans doute à la demande de l'enquêteur, qu'il n'était équipé d'aucune ceinture de sécurité. Ce geste spontané et magnifique de l'ouvrier au pied de la tour de béton, ne m'a jamais quitté depuis. Mais sa noblesse ne me fait aucunement oublier le scandale avéré des milliers de morts au travail...

1974 et 1975 : années chocs, années catastrophes

Ces années charnières sont des années presque ordinaires avec la mort annuelle, habituelle de **2000** personnes au travail !

Également des années catastrophes avec celle de **Liévin** le 27 *décembre 1974* et trois semaines plus tard celle de **Roland Guillaume** qui a perdu la vie le 23 *janvier 1975* à 1h30 du matin.

Une catastrophe collective suivie d'une catastrophe solitaire inaperçue, deux événements chocs survenus dans le périmètre restreint du même bassin minier. Mais qui connaît les **2000 morts annuels** de ces années charnières ? Qui veut, qui ose s'en souvenir quarante-quatre ans plus tard ?

Nul n'oublie les soi-disant 30 glorieuses, mais on enterre sans cesse la mémoire des sacrifiés du travail. Derrière l'aimable fresque trentenaire ayant profité à une génération dite insouciante, persistent les sordides coulisses de la fièvre productiviste et consumériste...

Des chiffres vertigineux résistent toujours, des faits interrogent : à quelle obscène addition de cadavres une comptabilité des 30 glorieuses peut-elle aboutir ? Qui osera le morbide décompte ?

Années chocs, années repères

L'histoire ne retiendra-t-elle de cette période qu'un changement de cycle, et l'entrée dans la mondialisation en marche ?

Rudes questions ! A vrai dire j'ai été le témoin de la grande bascule des trente glorieuses vers les trente suivantes : **1945-1974** et **1975-2005**. Depuis je ne cesse de chercher comment désigner ces années, historiques à mes yeux, de la fulgurante transition : 1974 ? 1975 ? Comment le fameux tremplin d'après-guerre est-il devenu ce toboggan sans fin sur lequel nous glissons ? La matrice de notre modernité se situe-t-elle pas à cette jointure ?

On peut par exemple lire ***L'imprécatateur***² comme un roman inspiré que publie l'écrivain René-Victor Pilhes en septembre **1974**. Le roman met en scène une " *entreprise géante, américaine et multinationale*" avec

2 *L'imprécatateur*, René-Victor Pilhes, Éditions du Seuil, 1974.

ses cadres, sous l'emprise vertigineuse d'un imprécateur. Grande nouveauté à l'époque le livre est écrit comme une apocalypse bouffonne et signe l'entrée en littérature d'une multinationale comme figure centrale de roman. Les lecteurs l'ont accueilli comme un conte visionnaire décelant entre les lignes le futur monde technocratique du travail, monde dominé par les sociétés multinationales.

Or exactement au même moment, la catastrophe de **Liévin** suivie de l'affaire **Chapron** laissent pressentir la disparition des complexes industriels dans le grand vent de la concurrence internationale. Départ des industries manufacturières des Hauts-de-France pour se moderniser, économiser charges et salaires...

Avec un demi-siècle de recul on peut à présent mettre en évidence la fin du fameux cycle d'expansion accélérée des 30 glorieuses, sans oublier le prix alors payé par la peine des hommes au travail, notamment sur les sites des groupes industriels, cause d'une détresse au travail largement méconnue.

Mourir au pays des catastrophes...

L'accident mortel de Roland Vuillaume survient en janvier **1975** dans la ville de **Vendin le Vieil**. Il faut remarquer que *Vendin le Vieil* fait partie de l'agglomération de **Lens** haut-lieu du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais - désormais classé au patrimoine mondial par l'Unesco - et que le site se trouve à proximité de **Liévin**. Les deux sites vivent par conséquent au même rythme du bassin minier, dans une région rudement éprouvée par d'inoubliables catastrophes à répétition : 1907, 1948, 1957, 1965, Fouquières les Lens en 1970... et surtout Liévin le **27 décembre 1974**.

Les journaux d'alors titrent : ***Liévin, la plus importante catastrophe minière après-guerre***, avec 42 corps de mineurs remontés à la surface de la fosse. A Liévin personne n'oublie. Pour preuve le très récent roman de Sorj Chalandon "*Le jour d'avant*" publié chez Grasset, qui rend quarante-quatre ans après le drame humain un hommage appuyé

aux victimes de la mine, mettant opportunément en valeur l'événement historique ³.

Dans ce contexte, un mois plus tard, la mort isolée de **Roland Guillaume** le **23 janvier 1975** en pleine nuit à *Vendin le Vieil*, passe relativement inaperçue - sauf des syndicats - et l'on comprend que l'émotion causée par sa mort soit incomparable avec celle causée par le décès des quarante deux mineurs de Liévin et les commémorations qui ont ensuite entretenu leur mémoire.

29 septembre 1975 : Chapron inculpé et écroué

C'est le véritable événement déclencheur de l'affaire d'ailleurs dénommée **Chapron** et non pas **Guillaume**. Le juge De Charette, en poste au Tribunal de Béthune, procède à une instruction minutieuse et 8 mois plus tard inculpe Jean Chaperon directeur de l'usine où travaillait Roland Guillaume pour homicide involontaire et le place en détention provisoire. L'affaire fait immédiatement scandale, car il s'agit d'une première : Chapron est, en effet, un « patron » qui dirige une usine chimique appartenant au groupe Charbonnages de France.

Le motif de son inculpation ? Un ouvrier de l'usine a trouvé la mort durant son travail : il a été écrasé, de nuit, par un wagonnet circulant sur une voie en pente dans l'établissement. Or, cet accident n'est pas fortuit : le comité d'hygiène et de sécurité de l'usine avait, antérieurement à l'accident, averti la direction sur les défauts de sécurité, et l'Inspecteur du Travail avait notifié par écrit à l'entreprise l'interdiction d'employer des intérimaires à des postes sans qualification et sans formation préalable pour des postes de travail exposés. Les locaux, de plus, étaient mal éclairés, enfin, la victime était un handicapé, qui n'aurait jamais dû occuper le poste où il a trouvé la mort.

3 Remarquons aussi la proximité de *Vendin le Vieil* avec *Courrières* : à sept kilomètres de distance du site historique où se produisit "*la catastrophe minière la plus meurtrière d'Europe en 1906*", une dramatique explosion qui provoqua la mort de **1.100 mineurs**.

Les raisons d'un scandale public

L'affaire fait rapidement le tour des mass-média d'alors et provoque d'importantes réactions sociales. Pour plusieurs raisons :

- Un patron en prison pour un accident du travail : du jamais vu !

Localement les cadres de l'entreprise se mettent en grève pour obtenir la libération de leur directeur, le directoire de la société décide le lock-out, la CGC et le patronat local, le C.n.p.f. se mobilisent contre le juge De Charette et interpellent le Garde des Sceaux.

Bien que Ministre de la Justice, donc garant de l'indépendance de la justice, **J. Lecanuet**, intervient publiquement auprès de la chambre de la **Cour d'appel de Douai** qui fait libérer l'inculpé cinq jours plus tard⁴. C'est dire l'émotion créée au niveau national.

De son côté le juge De Charette explique sa décision : « *La coutume veut que la mort au travail soit systématiquement reconnue comme une mort accidentelle. Eh bien non ! On n'a pas le droit de placer des ouvriers dans des situations qui peuvent leur coûter la vie.* »



M. Chapron retrouve sa femme à sa sortie de prison - Mme Guillaume devant le portrait de son mari décédé

Politique hebdo
– novembre 1975

4 Anecdote significative : la réunion de la Chambre d'accusation prévue habituellement le mardi matin, s'est tenue en toute hâte le samedi, pour décider de rendre sa liberté au directeur... dont la sortie sera accompagnée par les cadres venus le soutenir.

- Le trouble des salariés cadres

Une violente polémique porte sur le fait que J. Chapron est suspecté d'avoir par sa négligence causé un accident mortel du travail alors qu'il n'est qu'un cadre salarié. La peur de la prison s'empare alors d'une grande partie des salariés cadres qui craignent d'être considérés comme des coupables en puissance à l'instar de Chapron, étant donné leur fonction d'encadrement direct notamment dans les ateliers ou sur les chantiers. En réaction plusieurs centaines de cadres envahissent le tribunal de Béthune, puis « délivrent » Chapron en l'accueillant à sa sortie de prison après 5 jours d'écrou.

- La mort au travail : un trouble à l'ordre public ?

La question longtemps occultée des accidents du travail trouve un écho inattendu auprès de nombreux salariés, pas seulement des cadres, troublés par l'événement d'une tragique simplicité : un ouvrier intérimaire est écrasé de nuit entre deux wagons. Peut-on parler d'une mort accidentelle ?

La figure du travailleur précaire, du travailleur nomade, a tout de suite marqué les esprits et a contribué à faire resurgir le débat de fond jusqu'alors cantonné aux syndicats et aux cercles spécialisés. A savoir la conviction que la mort au travail n'est pas dans l'ordre des choses, que les accidents du travail ne constituent pas : *« le triste et inévitable tribut du sang humain payé en échange des merveilles de l'art et de l'industrie »*.

C'est donc une prise de conscience brutale de l'ampleur du phénomène des accidents du travail et de l'intérim qui sensibilise des milliers de français.

43 % des Français pour le juge de Charette

Un sondage réalisé par la SOFRES dans la semaine du 20 au 24 octobre dernier donne d'intéressantes indications sur ce que les Français pensent de la justice.

61 % d'entre eux estiment qu'elle favorise « plutôt » les privilégiés, 5 % seulement considèrent qu'elle favorise « plutôt » les personnes de ressources modestes.

D'autre part, 36 % des personnes interrogées estiment que la justice est davantage favorable aux chefs d'entreprises qu'aux syndicats ouvriers (11 %).

En ce qui concerne les accidents du travail, 56 % des personnes interrogées pensent que « tout le monde est un peu responsable » tandis que 34 % estiment qu'il s'agit de « véritables homicides par imprudence » de la part des chefs d'entreprises.

Enfin, à propos de l'affaire Wuillaume, 43 % des Français pensent que le juge de Charette a bien fait d'inculper le directeur d'HGD et de le mettre en détention provisoire dès lors que cela « a permis à l'opinion de prendre conscience de la responsabilité des dirigeants d'entreprise dans certains accidents ».

du 27 novembre au 3 décembre 1975

Politique hebdo - supplément au N° 199

Suites du scandale public

- Quelques mois après la mort de Roland Wuillaume paraît un numéro des ***Temps Modernes*** ⁵ où François Ewald aborde la question de savoir si la mort au travail, au sein d'un atelier, trouble l'ordre public ?

A sa manière il décrit l'effet Charette :

« L'effet Charette tient à ce qu'il a un moment dynamité le principe de distribution et de fonctionnement du pouvoir dans notre société... »

- ***Paris-Match*** de son côté lance l'expression "les juges rouges" et se fait l'écho du choc ressenti dans les milieux patronaux qui n'hésitent pas à cibler le Syndicat de la Magistrature le syndicat des « juges rouges ». De vifs débats s'ensuivent sur la décision du juge qui fait certes éclater les contradictions du système judiciaire, mais en usant - abusant ? - de la détention provisoire, c'est à dire d'une mesure privative de liberté...

Suites judiciaires :

- ***Chapron relaxé.***

La Cour de Cassation relaxe Chapron le **23 janvier 1979** quatre ans après le drame car il n'a commis juridiquement aucune faute d'imprudence dans l'affaire. L'arrêt détaille les circonstances de l'accident mortel de l'ouvrier Wuillaume occupé cette nuit là à des manœuvres de wagons avec un autre ouvrier « granuleur » et conclue :

L'accident a pour seules causes la faute de l'ouvrier « granuleur » qui a décidé, lors d'une difficulté anormale rencontrée, de décrocher certains wagons sur une voie déclive, manœuvre inhabituelle et dangereuse, et d'autre part la faute de la victime venue se placer sans précaution sur leur voie dans la position qui lui était fatale, c'est à dire entre les tampons des deux wagons.

5 Les Temps Modernes, n°354, Janvier 1976.

- ***Une loi sur les accidents du travail :***

contre-feu à l'émotion nationale et aux débats passionnés une loi est publiée ***le 6 décembre 1976***, à peine deux ans après la mort de Roland Guillaume. Elle est relative à la prévention des accidents du travail et pose le principe de l'intégration de la prévention des risques professionnels à toutes les situations de travail. De fait elle tire les premières leçons de l'affaire pour tous les salariés et toutes les entreprises en renforçant la formation à la sécurité des ouvriers, le rôle du médecin du travail et de l'inspecteur du travail, en intégrant la sécurité dans les procédés de travail dangereux... etc.

Mais sans pour autant influencer la jurisprudence de la Cour de Cassation qui va relaxer définitivement Chapron *le 23 janvier 1979*.

- Toutefois, avant cet arrêt définitif de la Cour, **Robert Boulin Ministre du Travail en 1978**, affirme haut et fort sa volonté de « ***briser le rythme infernal des accidents du travail : toutes les secondes un accident, toutes les minutes une incapacité, toutes les heures un mort*** ».

La leçon a été entendue. La formule ministérielle est devenue historique.

Quel sens à la mort de Roland Guillaume ?

Passée l'émotion du scandale et la loi sur la prévention des accidents du travail, le jugement définitif de la Cour de Cassation semble quatre ans plus tard refermer l'affaire sur elle-même.

L'organisation du travail de l'usine H.G.D. n'étant pas aux yeux des magistrats critiquable, Roland Guillaume a été victime de son imprudence au cours de cette nuit fatale en se plaçant sur la voie du wagon en marche qui l'a écrasé contre un autre...

En résumant on pourrait dire que ***l'intérimaire Roland Guillaume a commis une négligence fatale*** sans lien avec l'organisation des lieux de travail où il se trouvait placé et soumis...

Selon les circonstances rapportées par D. Garreau, Inspecteur du travail, l'usine n'était à l'évidence pas un havre de sécurité avec **3 accidents mortels** et **16 accidents graves** depuis **1970** ! On y recourait massivement aux intérimaires, et les lieux mêmes de l'accident en pleine nuit, voie ferrée en pente, laissent planer un sérieux doute sur la volonté des magistrats de la Cour de Cassation de chercher à comprendre la véritable genèse de ce drame qui est tout, sauf un accident fatal...

N'auraient-ils pas dû lire, avant de prendre leur décision, une ancienne circulaire du Ministre du Travail qui rappelle un principe de simple bon sens pour prévenir les accidents du travail prévisibles :

« Le travailleur n'évitera les actes dangereux pour lui que dans la mesure où il sera d'abord soustrait aux situations dangereuses ».

Circulaire T.E. 19/65 du **6 mai 1965**

Sortir du fatalisme ?

Certes on ne peut pas toujours attendre de la cour suprême des jugements audacieux, anticipant sur les attentes profondes de la société. Mais la véritable question éludée par les magistrats et posée par la mort de Roland Wuillaume n'est-elle pas : comment sortir du fatalisme de la mort au travail, cette maladie infantile du productivisme ? ⁶

« *La coutume de la mort accidentelle au travail* » spectaculairement brisée par le juge De Charette le 29 septembre 1975 ⁷, marque le signal historique de cette sortie. Depuis cette date de réels progrès dans la prévention des risques professionnels ont été observés, mais la chute régulière du nombre des accidents a surtout été due à la mutation de notre système productif et un chômage de masse qui lui a été associé.

⁶ Pierre Hamp inspecteur du Travail et écrivain humaniste, L'Harmattan, 2005, p153.

⁷ N'est-ce pas un droit d'alerte anticipé qu'a exercé le juge de Béthune en invitant les mass-médias à rendre plus visible les risques encourus par les hommes au travail ?

L'insécurité au travail
partiellement comparée
entre 1975 et 2015

Année 1975

Accidents

2000 morts...
100.000 incapacités
1.000.000 accidents

Maladies

25 morts...
1.800 incapacités
5.000 maladies

Année 2015

Accidents

545 morts...
36.000 incapacités
625.000 accidents

Maladies

381 morts...
25.000 incapacités
50.000 maladies

Hommage à l'inaperçu

Combien de fois inaperçu Roland Guillaume ?

La puissante mémoire des mineurs de **Liévin** toujours entretenue toujours vivante, laisse peu de place à celle de Roland Guillaume.

Au sein d'H.G.D. à **Vendin le Vieil** sa mort en pleine nuit passe à peu près inaperçue de ses collègues d'infortune. Les intérimaires-précaires forment dans l'usine une main-d'œuvre d'appoint régulièrement fluctuante qui s'intègre au jour le jour, voire la nuit, comme elle peut.

Si le nom de Roland Guillaume surgit lorsque Chapron est mis en prison, il s'effacera vite dans la tempête médiatique et la bataille juridique qui suivent. Finalement l'affaire sera définitivement entendue pour l'opinion : ce sera l'affaire Chapron et non pas l'affaire Guillaume.

L'inspecteur du travail remarque au passage que les deux hommes ont exactement le même âge. Pas le même destin ...



Hommage au lampiste

Qui nous rendra la mémoire de **Roland Guillaume**, peintre en bâtiment, victime d'un premier accident du travail qui lui procurait une chiche pension d'invalidé à 67 % (800 F soit 550 € = le RSA de nos jours), et qui cherchait à compléter sa pension avec des missions d'intérim ?

On est tenté, en observant le cas de **Roland Guillaume**, par le **modèle du lampiste** longuement décrit au début du siècle dernier lors des graves accidents ferroviaires des années 1900 ⁸. Les déraillements, mais aussi les coups de tampons sur les voies de triage survenaient avec les « accrocheurs ou démailleurs »... ! Officiellement il fallait alors trouver un responsable évitant que la compagnie ne soit chaque fois remise en cause et soupçonnée d'insécurité générale. Le lampiste, maillon faible de l'organisation, pourvoyait régulièrement à ce rôle sacrificiel.

Roland Guillaume l'intérimaire écrasé entre deux tampons de wagons n'est-ce pas le **lampiste intégral**, le **lampiste idéal** ? non seulement il est victime de sa négligence, mais comme responsable de sa propre mort il sauvegarde ainsi l'organisation du travail de l'usine H.G.D. qui n'est aucunement impliquée dans la genèse de l'accident.

Les lampistes sont rarement des héros, surtout lorsqu'ils participent à une tragédie collective passée sous silence.

* *

8 *Pierre Hamp inspecteur du Travail et écrivain humaniste*, L'Harmattan, 2005, p33 et p133.